



## REGLEMENT DU JEU « AMBASSADEUR DE L'ART DE VIVRE A' L'ITALIENNE »

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société SAS IL RISTORANTE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 398 948 232, dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650), Immeuble Péricentre, rue Van Gogh, organise du 22 septembre au 13 octobre 2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Ce jeu est accessible par le site Internet suivant : [www.ilristorante.fr](http://www.ilristorante.fr)

Ce jeu est annoncé dans les restaurants IL RISTORANTE de Troyes (10 - Aube), Caen (14 - Calvados), Quetigny - Dijon (21 - Côte d'or), Nîmes (30 - Gard), Montpellier (34 - Hérault), Tours (37 - Indre et Loir), Saran - Orléans (45 - Loiret), Reims (51 - Marne), Nancy (54 - Meurthe-et-Moselle), Lille centre (59 - Nord), Marquette-lez-Lille (59 - Nord), Bruay-la-Buissière (62 - Pas de Calais), Noyelles-Godault (62 - Pas de Calais), Pontault-Combault (77 - Seine et Marne) ; (restaurants exploités par la société SAS IL RISTORANTE et restaurants exploités par des Franchisés) participant à l'opération par de la publicité sur lieu de vente.

### ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation est ouverte à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), ayant un accès à Internet et disposant d'une adresse e-mail valide. Sont exclus du jeu le personnel de la société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendante et descendante en ligne directe.

### ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER AU TIRAGE AU SORT ?

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est accessible sur réseau Internet depuis le site : [www.ilristorante.fr](http://www.ilristorante.fr) ou à l'adresse URL <https://facebook.com/ILRistorante>

Pour participer, l'internaute devra répondre correctement aux questions et remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain.

Il lui sera demandé de donner les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, le restaurant IL RISTORANTE plus proche, adresse e-mail. Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même adresse e-mail) pour toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final. Chaque participant doit disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Si toutes ces conditions sont remplies, et si les réponses aux trois questions sont correctes, le participant est sélectionné pour le tirage au sort final.

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

L'inventaire des lots mis en jeu est le suivant :

- **1 voyage (3 jours et 2 nuits) pour 2 personnes à Milan** d'une valeur estimative de 1500 € TTC (prix public TTC pour 2 personnes). Les dates du voyage seront à fixer à la convenance du gagnant et selon disponibilité, entre le 03/11/2014 jusqu'au le 31/03/2015.

Ce qui est inclus dans le séjour :

Séjour de 3 jours / 2 nuits, comprenant pour 2 personnes :

- les vols aller-retour en classe économique, au départ de Paris
- les transferts aller-retour aéroport/hôtel à Milan
- 2 nuits en hôtel 4\* du centre de Milan, en chambre double et petits déjeuners
- les billets de bus régulier aller-retour vers un magasin d'usine (situé à l'extérieur de Milan) : départ vers 10h et retour fin d'après-midi 17h
- 1 visite panoramique de Milan avec un guide francophone privé (durée 3h)
- l'assurance multirisque (annulation, bagages, assistance rapatriement)

Le séjour ne comprend pas : les repas non mentionnés ci-dessus, les dépenses à caractère personnel.

- 10 coupons repas valable pour une personne dans l'un des restaurants IL RISTORANTE d'une valeur unitaire de 25 € TTC

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué à l'issue de jeu et ce au plus tard le 22 octobre 2014 par Maître ROY - Huissier de Justice associé de la SCP T. ROY, N. LEMOINE, J.N GALY situé à 41 boulevard de Valmy, BP 232, 59654 Villeneuve d'Ascq, parmi toutes les participations reçues et sera avisée de son lot par email avec demande d'avis de réception afin qu'il confirme ses coordonnées. Il recevra alors sa dotation par voie postale à l'adresse qu'il aura fournie.

L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur du gagnant, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas été en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal. Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et/ou leurs coordonnées postales. Toute indication d'identité, d'adresse ou de numéros de téléphone fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Le gagnant ne pourra solliciter l'échange de son lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Le lot non réclamé dans le cadre de cette opération sera, au choix de la société organisatrice, attribué aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressé à une association caritative.

#### **ARTICLE 5 : CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenu, même en cas de grève des postes.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le lot qui ne pourra être distribué, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, ne seront pas ré attribués et resteront propriété de la Société SAS IL RISTORANTE.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de connexion seront remboursés par virement sur simple demande, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure d'envoi de la participation. L'envoi devra également comporter la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait et un R.I.B.

Les frais de connexion seront remboursés sur la base d'une unité de communication locale au tarif maximum en vigueur et les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque type de remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse).

La demande de remboursement doit être adressée par courrier postal avant l'issue du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Société SAS IL RISTORANTE – Service Marketing – 16 rue des Champs, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception de ladite demande.

#### **ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – DEPOT**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé chez Maître ROY, Huissier de Justice associé de la SCP T. ROY, N. LEMOINE, J.N GALY situé à 41 boulevard de Valmy, BP 232, 59654 Villeneuve d'Ascq et disponible dans les restaurants IL RISTORANTE participant sur simple demande ou sur le site [www.ilristorante.fr](http://www.ilristorante.fr) pendant toute la durée du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées. Il est strictement interdit à chaque participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques.

Le jeu est limité à un seul gagnant par foyer sur toute la durée du jeu (même adresse électronique, même nom, même adresse postale).

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société SAS IL RISTORANTE – Service Marketing – 16 rue des Champs, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

#### **ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

L'ensemble des données personnelles collectées à l'occasion de ce jeu pourront être utilisées par la société organisatrice à des fins promotionnelles et commerciales et seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société SAS IL RISTORANTE – Service Marketing – 16 rue des Champs, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la Société SAS IL RISTORANTE pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant le Tribunal de commerce de Lille.